

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE MARENNES

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL tenant
lieu de PROCES VERBAL.**

du Mardi 05 avril 2016 – 20 heures 15.

CR n° 2016-03

L'an Deux mil seize, le cinq avril, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Michèle BAZIN, Maire.

PRESENTS : Michèle BAZIN, Pierre GOMILA, Françoise BRIET, Jean-Marie GILARDEAU, Karen HUET, Bernard GIRAUD (arrivé à 20h25), Daniel DAUNAS, Micheline BOUCHEZ, Manuela MOUSSET, Rodolphe SUANT, Gilles CARDONA, Florence JARNAN, Jean-Marc BOURREAU, Christine DE ROUCK, Mickaël GANDON (arrivé à 20h30), Carine MAROUF (arrivée à 20h25), Lorraine HERMANT (arrivée à 20h25), Christian BONNARD, Christine LE MOINE, Philippe BOIVIN

ABSENTS REPRESENTES : Néant

ABSENTS : Laëtitia VANES

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine LE MOINE

MEMBRES EN EXERCICE : 21 – ABSENTS REPRESENTES : 0 – PRESENTS : 20
VOTANTS : 20

CONVOCATION : 30/03/2016

AFFICHAGE CONVOCATION : 30/03/2016

Pour la séance du 05 avril 2016, Madame Christine LE MOINE se propose et est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 24 février 2016 et demande s'il y a des remarques.

Le conseil municipal n'apporte aucune remarque concernant le contenu du dernier compte-rendu qui est donc adopté.

Madame le Maire présente Delphine LABORIE, stagiaire de la formation de secrétaire de mairie qui assiste au conseil municipal.

Madame le Maire ouvre la séance.

Vote et approbation du Compte de Gestion 2015 – Budget primitif commune (2016-10)

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

-d'approuver le Compte de Gestion du trésorier pour l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Vote du Compte Administratif 2015- Budget primitif commune (2016-11)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Jean-Marie Gilardeau, doyen, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Marie Gilardeau pour le vote du compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (le Maire n'ayant pas pris part au vote) :

-approuve le compte administratif 2015 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus : 1 755 942.88€
	Réalisé : 902 067.59 €
	Reste à réaliser : 775 688.31 €
Recettes	Prévus : 1 755 942.88 €
	Réalisé : 1 532 411.88 €
	Reste à réaliser : 160 000 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus : 1 918 034.21 €
	Réalisé : 1 735 288.71 €
	Reste à réaliser : 0 €
Recettes	Prévus : 1 918 034.21 €
	Réalisé : 2 111 754.56 €
	Reste à réaliser : 0€

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : 630 344.29 €

Fonctionnement : 376 465.85 €

Résultat global : 1 006 810.14 €

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

-reconnait la sincérité des restes à réaliser.

-arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation des résultats 2015 - Budget primitif commune **(2016-12)**

Intervention de Christine LE MOINE sur les « restes à réaliser » en investissement qui sont très importants. Elle s'étonne des montages financiers des différents projets (gymnase, ancien vival, réaménagement de la mairie) avec des frais d'architecte élevés. Christian Bonnard et Philippe Boivin demandent si un tableau et un rétroprojecteur à 8000€ sont bien nécessaires pour une collectivité de notre envergure. La voiture électrique à 25 000 € est aussi signalée.

Le débat est recadré, les différents achats seront énumérés lors de la présentation du budget.

A ce moment là, se vote l'affectation des résultats, comme suit :

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, le 05 avril 2016,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de : 175 241.55 €

- un excédent reporté de : 201 224.30 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 376 465.85 €
- un excédent d'investissement de : 630 344.29 €
- un déficit de restes à réaliser de : 615 688.31 €
Soit un excédent de financement de : 14 655.98 €

Décide, à la majorité (18 pour, 2 abstentions : Christine LE MOINE et Christian BONNARD, 0 contre), d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCÉDENT : 376 465.85 €

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0 €

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 376 465.85 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT : 630 344.29 €

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 (2016-13)

Pierre GOMILA expose le comparatif entre les différentes communes du territoire sur la taxe d'habitation, la taxe foncière (bâti) et la taxe foncière (non bâti).

M. GOMILA indique qu'un débat a eu lieu en commission finances et que celle-ci propose l'augmentation de 1 point de la taxe foncière (bâti).

La délibération est prise de la manière suivante :

Madame le Maire porte à la connaissance des conseillers l'état des bases notifiées pour 2016 et rappelle qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de voter le taux des taxes.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la proposition de la commission finances d'augmenter de 1 point la taxe foncière (bâti),

Considérant les projets inscrits au budget de l'exercice en cours et le produit nécessaire à l'équilibre du budget,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (13 pour, 5 contre : Christine DE ROUCK, Lorraine HERMANT, Philippe BOIVIN, Christine LE MOINE et Christian BONNARD, 2 abstentions : Micheline BOUCHEZ et Carine MAROUF) :

-de donner pleins pouvoirs à Madame le Maire, pour signer l'état n° 1259 COM.

-d'approuver les taux des trois taxes comme indiqués ci-dessous :

<u>Taxe</u>	<u>Base</u>	<u>Taux</u>	<u>Produit</u>
Taxe d'habitation	2 684 000	15.35	411 994
Taxe foncière (bâti)	1 939 000	18.01	349 214
Taxe foncière (non bâti)	71 100	71.38	50 751

Le produit prévisionnel attendu est de **811 959 €**

Vote des subventions 2016 (2016-14)

Karen Huet, Adjointe au Maire en charge des associations présente le travail effectué en commission et rappelle les propositions de cette dernière.

Madame le Maire fait part de l'application de la réglementation budgétaire ayant pour objectif la simplification et l'harmonisation des procédures budgétaires et comptables entre types de collectivités et une meilleure lisibilité des documents budgétaires.

C'est ainsi que les crédits ouverts globalement au titre des subventions figureront seuls au budget, sur la base d'une délibération distincte de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions suivantes :

	ASSOCIATIONS	Montant
1	DETENTE ET LOISIRS	600,00 €
3	CLUB ATHLETIQUE CASA	1 600,00 €
4	A.I.P.E (Les Loustics du Marais)	500,00 €
5	BASKET CLUB	1 000,00 €
6	ACCA CHASSE	1 100,00 €
7	E.S.A.B. 96 FC	3 200,00 €
8	TENNIS CLUB ST AGNANT	2 000,00 €
9	SWING TAPE DANCE	600,00 €
11	L'A.D.M.R.	250,00 €
13	COULEUR JADE	150.00 €
14	AS DONNEURS SANG	100,00 €
16	CLUB CYCLISTE ST AGNANT	1 200,00 €
17	LES GALI'POTES	1 250,00 €
18	FEDE. COMBATTANTS REPUBLICAINS	150,00 €
21	DANSE TWIRL SAINT AGNANT	600,00 €
22	LES VIEILLES SOUPAPES DU 17 (Association Amandine BESSON)	400,00 €
22	FAM'UP	150.00 €
25	ACPL « Association de chasse des propriétaires libres »	150.00 €
	TOTAUX	15 000.00 €

Vote du budget primitif commune 2016 (2016-15)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur GOMILA et les services administratifs se sont rendus à la trésorerie de Rochefort afin de rencontrer Madame la Trésorière pour lui présenter les budgets (commune et locaux commerciaux).

Il ressort de cet entretien que le budget communal est sain et que nous devons prêter une attention particulière aux dépenses de fonctionnement ou tenter d'augmenter nos recettes.

M. GOMILA présente le budget et les différentes dépenses et projets, les adjoints concernés interviennent pour détailler les parties les concernant.

Philippe Boivin s'interroge sur l'absence de financement pour le pluvial existant selon le schéma directeur prévu.

La question sera posée et une réponse sera donnée très rapidement.

Le budget 2016 de la commune est voté par la délibération suivante :

Après avoir entendu l'exposé de M. Gomila, 1^{er} adjoint aux finances présentant le budget primitif 2016, le Conseil Municipal est appelé à voter les propositions nouvelles.

Investissement

Dépenses : 1 336 988.31 € (dont 775 688.31 € de restes à réaliser)

Recettes : 1 336 988.31 € (dont 160 000 € de restes à réaliser)

Fonctionnement

Dépenses : 2 275 871.71 € (dont 0€ en restes à réaliser)

Recettes : 2 275 871.71 € (dont 0€ en restes à réaliser)

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adoptent à la majorité (17 pour, 3 abstentions : Christian BONNARD, Philippe BOIVIN et Christine LE MOINE, 0 contre) le budget primitif 2016, résumé ci-dessus.

Après avoir voté le budget de la commune, le budget annexe « locaux commerciaux » est présenté au Conseil Municipal.

Vote et approbation du Compte de Gestion 2015 – Budget annexe locaux commerciaux (2016-16)

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

-d'approuver le Compte de Gestion du trésorier pour l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Vote du Compte Administratif 2015- Budget annexe locaux commerciaux (2016-17)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Jean-Marie Gilardeau, doyen, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Marie Gilardeau pour le vote du compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (le Maire n'ayant pas pris part au vote) :

-approuve le compte administratif 2015 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus : 530 000 €
	Réalisé : 215 386.09 €
	Reste à réaliser : 313 996.21 €

Recettes	Prévus : 530 000 €
	Réalisé : 370 000 €
	Reste à réaliser : 160 000 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus : 8210 €
	Réalisé : 7193.38 €
	Reste à réaliser : 0€

Recettes	Prévus : 8210 €
	Réalisé : 7100 €
	Reste à réaliser : 0 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : 154 613.91 €

Fonctionnement : - 93.38 €

Résultat global : 154 520.53 €

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

-reconnait la sincérité des restes à réaliser.

-arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation des résultats 2015- Budget annexe locaux commerciaux (2016-18)

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, le 05 avril 2016,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 93.38 €
- un déficit reporté de : 0 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 93.38 €

- un excédent d'investissement de : 154 613.91 €
- un déficit des restes à réaliser de : 153 996.21 €
Soit un excédent de financement de : 617.70 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : DEFICIT : 93.38 €

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0 €

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : DEFICIT : 93.38 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT : 154 613.91 €

Vote du budget primitif annexe locaux commerciaux 2016 (2016-19)

Après avoir entendu l'exposé de M. Gomila, 1^{er} adjoint aux finances présentant le budget primitif 2016, le Conseil Municipal est appelé à voter les propositions nouvelles.

Investissement

Dépenses : 419 713.91 € (dont 313 996.21 € de restes à réaliser)

Recettes : 419 713.91 € (dont 160 000 € de restes à réaliser)

Fonctionnement

Dépenses : 24 800 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 24 800 € dont 0 € de restes à réaliser

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adoptent à la majorité (18 pour, 2 absentions : Christine LE MOINE et Christian BONNARD, 0 contre) le budget primitif annexe locaux commerciaux 2016, résumé ci-dessus et précisent que l'absence de financement par la section de fonctionnement résulte du fait que la commune ne dispose pas encore du produit des immeubles, les travaux n'étant pas encore achevés.

Institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles (2016-20)

M. GOMILA présente la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles.

Il est demandé pourquoi le vote ne serait pas reporté après le vote définitif du PLU.

M. GOMILA répond que cela ne dépend pas du PLU et que ce vote peut être présenté lors de la séance du jour.

La délibération suivante est prise :

Le Maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- Par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- Ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elle puisse faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10%, s'applique à un montant égal au prix de cession du terrain diminué du prix d'acquisition (actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation publié par l'INSEE). En l'absence d'éléments de référence, le taux de 10% s'applique sur les 2/3 du prix de cession.

La taxe ne s'applique pas :

- Lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI , est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- Aux cessions de terrains :
 - Lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans
 - Ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - Ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - Ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - Ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilés),
 - Ou cédés, avant le 31 décembre 2011 et du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
 - Ou cédés, avant le 31 décembre 2011 et du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015, à une collectivité territoriale, à un EPCI compétent en matière d'urbanisme ou à un établissement public foncier, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

Demande d'incorporation de la voirie et des espaces communs du lotissement « Le belvédère du moulin » dans le domaine communal (2016-21)

Madame le Maire précise que les demandes successives de travaux d'entretien de la Mairie ont toujours été prises en compte et qu'elle ne voit aucun inconvénient à cette incorporation. Christian Bonnard demande si toutes les parcelles ont été vendues. Il resterait 2 lots non construits. Philippe Boivin se demande qui réglera les dégâts effectués sur la voirie pour le chantier du dernier lot. Manuela MOUSSET signale qu'une clause demandant que la voirie doit être remise en état peut être intégrée sur l'arrêté de permis de construire du dernier lot.

Des précisions sont demandées concernant l'éclairage public de ce lotissement. Il est aussi signalé qu'un passage empierré empêcherait la circulation.

La délibération citée est prise comme suit :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le classement de voiries communales constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent :

- La meilleure protection du domaine routier : le classement est l'acte administratif qui confère à une voie son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée. Les voies communales étant des voies publiques, elles sont imprescriptibles et inaliénables.
- Le meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement
- Des pouvoirs de police plus étendus
- L'obligation et l'entretien
- L'obligation d'ouverture au public

En conséquence, il est proposé d'intégrer la prise en charge de ces espaces dans le domaine privé de la commune et de remettre à l'ordre du jour le classement de la voirie.

Madame le Maire fait part d'une demande de prise en charge dans le domaine communal de la voirie et des espaces publics du lotissement « Le belvédère du moulin » de la part de :

- Monsieur Davis DEY, Président de l'association syndicale « Le belvédère du moulin »
- Les co-lotis par demande du 19 avril 2015

Madame le Maire précise que les plans de récolement des réseaux et les rapports d'inspection des réseaux ont été fournis avant la prise en charge dans le domaine communal.

Elle précise également que la commission d'urbanisme s'est rendue sur place le 18 décembre 2015 et a pu constater que les menus travaux demandés lors de la visite précédente au printemps 2015 avaient été effectués et qu'à ce jour nous possédons tous les documents nécessaires afin de procéder à la demande d'incorporation.

Le classement des voies communales sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal après obtention des métrés.

Vu le compte-rendu de la commission urbanisme n°24 en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de transfert des réseaux eau potable et assainissement des eaux usées signée par le Président de l'association syndicale en date du 07 mars 2016 et par le Président du Syndicat des Eaux le 16 mars 2016 ;

Considérant l'état général de la voirie et des espaces verts concernés par le projet de prise en charge dans le domaine privé de la commune du lotissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à la majorité (17 pour, 3 abstentions : Philippe BOIVIN, Christian BONNARD et Christine LE MOINE, 0 contre) l'incorporation de la voirie et des espaces communs du lotissement « Le belvédère du moulin » dans le domaine communal.

Avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition des services de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols (2016-22)

La commune de Saint-Agnant fait partie des nombreuses communes ayant signé une convention avec la CARO sur l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015.

Un bilan financier effectué par la CARO montre un écart de 22 100 € pour 2015, qu'il est demandé de se partager entre toutes les communes signataires de la convention par la délibération suivante :

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 422-1, L 422-8, R 410-5 et R 423-15 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 2014-168 du 20 novembre 2014 de la Communauté d'agglomération instaurant un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération N° 2016-17 du Conseil Communautaire du 03 mars 2016 relative à l'avenant N°1 de la convention pour l'instruction des actes pour l'occupation et l'utilisation des sols ;

Considérant que la convention relative à la mise à disposition des services de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols entre la commune et la Communauté d'agglomération Rochefort Océan prévoit dans l'article 8 la possibilité d'un avenant suite à un bilan financier de l'année écoulée ;

Considérant que la convention prévoyant un financement du service à hauteur de 50 % par la CARO et de 50 % par les communes membres, ces dernières seraient appelées à abonder leur participation afin de combler le déficit constaté à hauteur de 11 050 € pour l'année 2015 en modifiant la tarification des dossiers.

Le Conseil Municipal décide à la majorité (19 pour, 1 abstention : Gilles CARDONA, 0 contre) de :

- **Adopter le principe** de régularisation du budget de l'instruction concernant l'exercice 2015 de la manière suivante :
 - Pour solde de l'année 2015, d'ajuster la participation de la commune en maintenant la part fixe inchangée. La part variable restant à charge de la commune serait calculée au prorata du nombre de dossiers transmis par la commune au service de la CARO.

Ainsi pour l'année 2015 le montant total des sommes versées par la commune sera établi comme suit :

- La part fixe selon la population.
 - La part variable prévue initialement sur la base des coûts de dossier unitaires.
 - Une part des 11 050 € d'écart constaté au prorata du nombre de dossiers transmis par la commune soit la somme de **666.59 €**.
- **Donner** son accord sur le projet d'avenant instaurant cette méthode de calcul pour les années à venir au vu des justificatifs certifiés par le Président et/ou le comptable public,
 - **Autoriser** le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions, dans le cadre de ses attributions et de ses délégations accordées par le conseil, pour l'exécution de la présente délibération et la signature de tout document afférent, notamment l'avenant à conclure avec la CARO.

Recrutement d'un agent polyvalent des services techniques dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) (2016-23)

La commune procède au recrutement d'un agent polyvalent aux services techniques en contrat CUI.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter la délibération suivante :

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 05 avril 2016 (les entretiens sont en cours et la date de début du contrat n'est pas encore fixée).

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention avec l'Etat et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 8 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Le recrutement d'un agent polyvalent aux services techniques dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 8 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement et à signer tout document afférent à ce recrutement.

Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour des travaux de mise en accessibilité de la voirie (2016-24)

Madame le Maire informe l'assemblée des différents travaux d'accessibilité de la voirie qui vont être effectués.

Elle informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

Le montant de l'opération s'élève à 60 949.46 € HT, pour un montant de subvention DETR de 24 379.78 €

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES			
libellé	Montant	libellé	Montant	Taux	Sollicitée
Travaux	60 949.46 €	Etat (DETR)	24 379.78 €	40 %	S
		Autofinancement	36 569.68 €	60%	
Total	60 949.46 €		60 949.46 €	100%	

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet
- d'approuver le plan de financement suscité
- d'inscrire ces dépenses au budget de l'année en cours
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention à l'Etat au titre de la DETR et de signer tout document s'y afférant.

Affaires et informations diverses :

- Le prochain Conseil Municipal prévu initialement le 19 avril 2016 est repoussé. La date sera connue ultérieurement.
- Madame le Maire propose la création d'un groupe de travail sur le fonctionnement de la médiathèque, son aménagement, son organisation. La volonté des élus pour cette nouvelle médiathèque sera étudiée.
Les volontaires pour participer à ce groupe de travail sont : Michèle BAZIN, Françoise BRIET, Karen HUET, Carine MAROUF, Lorraine HERMANT, Micheline BOUCHEZ et Florence JARNAN. Seront conviées à ce groupe Laurence MIRC, Samantha ARNAUD et Valérie RIBARDIERE.
- Madame BAZIN présente les différents mouvements du personnel qui vont avoir lieu dans les semaines à venir (fins de contrat, créations de postes, recrutements, remplacements pour maladie ou congé maternité...).
M. BOIVIN précise qu'il pense nécessaire de convoquer la commission emploi pour choisir les candidats lors des créations de poste.
Il lui est rappelé qu'une vacance de poste peut être faite sans y associer une offre d'emploi lorsque l'agent recruté est déjà pressenti.
- Karen HUET fait part d'une « rumeur » selon laquelle les associations ne s'occuperaient plus du repas lors de la fête de la musique. Elle indique que cela est faux. Les associations s'occuperont toujours de ce repas. Ce mode de fonctionnement ne changera pas.

La séance est levée à 23h.